

Rapport détaillé sur la révision du compte 2015 de la Confédération Administration fédérale des finances

L'essentiel en bref

Le résultat annuel obtenu au compte 2015 de la Confédération s'élève à 2025 millions de francs. Il comprend des revenus de 65 911 millions (dont des revenus fiscaux d'un montant de 62 689 millions, soit une part de 95 %) et des charges de 63 836 millions (dont des charges propres s'élevant à 12 681 millions, soit une part de 20 %, et des charges de transfert d'un montant de 51 137 millions, soit une part de 78 %).

Le Contrôle fédéral des finances recommande l'approbation du compte 2015 de la Confédération

Chaque année, l'Assemblée fédérale de la Confédération suisse doit décider de l'approbation du compte d'État de la Confédération (compte de la Confédération). Il importe qu'elle puisse compter sur l'examen du compte de la Confédération par un organe de révision indépendant. Le Contrôle fédéral des finances (CDF) vérifie, sur la base de normes reconnues en matière de révision, si le compte de la Confédération a été établi correctement. Puis il émet une recommandation à l'intention des Commissions des finances des Chambres fédérales, leur indiquant s'il convient ou non d'approuver le compte de la Confédération. Se fondant sur les conclusions tirées des examens effectués le CDF recommande, dans son rapport du 26 avril 2016 d'approuver le compte de la Confédération pour l'année 2015.

Le CDF est également tenu par la loi d'examiner le système de contrôle interne (SCI). Le bon fonctionnement du SCI constitue la base afin d'établir un compte de la Confédération de qualité. C'est pourquoi le CDF évalue également chaque année l'existence du SCI. Comme l'année précédente, celle-ci a pu être confirmée pour l'exercice 2015. L'efficacité du SCI est toutefois atténuée par des faiblesses constatées auprès de plusieurs unités administratives dans le domaine de la gestion des utilisateurs et des autorisations. Des mesures ciblées sont donc nécessaires en vue de renforcer durablement le SCI. Les conditions requises à cet effet ont été mises en place en 2015 dans le cadre d'un programme. La mise au point de ces mesures devra être achevée par les unités administratives d'ici au 30 novembre 2016 au plus tard.

Le compte de la Confédération est influencé par l'évolution future de situations marquées par de grandes incertitudes

Afin de garantir que le nombre des navires de haute mer sera suffisant, la Confédération a ouvert plusieurs cautionnements pour un montant de 723 millions au 31 décembre 2015. En raison de la crise persistante qui affecte le domaine de la navigation, il existe un risque important que la Confédération soit contrainte d'effectuer des versements d'un montant considérable pour honorer ces cautionnements.

Une initiative parlementaire demande la modification de la loi sur l'impôt anticipé (RS 642.21). Elle doit être examinée au cours de la session d'été 2016. En fonction de l'issue des consultations, l'Administration fédérale des contributions (AFC) court le risque de devoir rembourser des intérêts moratoires pour un montant de quelque 600 millions. La base nécessaire à la constitution d'une provision en vue d'assurer ce remboursement n'existe pas actuellement.



À l'avenir, le versement d'un apport financier aux caisses de prévoyance fermées sera nécessaire. Le montant d'un tel apport ne peut être estimé de façon fiable. Raison pour laquelle aucune provision ne peut être constituée à cet effet.

Deux sociétés simples contrôlées par l'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) ont conclu des contrats relatifs à la réalisation de projets immobiliers avec UBS et Credit Suisse. Ces contrats sont susceptibles de constituer des risques financiers considérables pour la Confédération. Pour l'heure, ces risques ne peuvent être chiffrés.

Les prescriptions légales continuent d'influencer fortement le compte de la Confédération

Le report de pertes du fonds pour les grands projets ferroviaires (fonds FTP) portait sur un montant de quelque 8,8 milliards à fin 2015. Il correspond au montant, porté à l'actif, de la créance de la Confédération sur le fonds FTP. Le remboursement de cette créance ne pourra être assuré que par le biais de futurs revenus. C'est pourquoi, à partir du 1^{er} janvier 2019, 50 % des recettes affectées au fonds en provenance de la redevance sur le trafic des poids lourds, de même que les ressources issues de l'impôt sur les huiles minérales, seront réservées au remboursement de cette avance.

Le patrimoine financier de la Confédération comporte des prêts accordés à l'assurance-chômage (fonds AC) pour un montant de 2,6 milliards. Selon le bilan du fonds de compensation de l'AC, le capital propre « négatif » du fonds se montait à 1,5 milliard à fin 2015. Les prêts octroyés par la Confédération ne sont donc pas entièrement couverts et ne peuvent être remboursés que par de futurs excédents du fonds.

Les contributions de base que la Confédération verse en faveur des universités s'élèvent à plus de 600 millions par an. Les cantons universitaires et la Confédération ne sont pas unanimes sur la question de savoir si les contributions doivent être versées a posteriori ou pour la période considérée. Cette question devrait être clarifiée dans le cadre de la révision de l'ordonnance relative à la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles. Le CDF estime toutefois que la modification de l'ordonnance proposée n'apporte pas de solution durable au problème posé.

Les cantons sont responsables de la taxation et de la perception de l'impôt fédéral direct, dont les recettes sont ensuite transmises à la Confédération (quelque 20 milliards en 2015). Il incombe aux contrôles cantonaux des finances de procéder chaque année à des audits en la matière. En effet, le CDF n'est pas habilité à examiner les rapports des cantons à ce sujet. Les rapports établis par les contrôles cantonaux des finances sur les recettes de l'exercice 2014 ne comportent aucune observation négative susceptible d'être considérée comme importante pour le compte de la Confédération.

Mise en œuvre systématique des recommandations

L'Administration fédérale des finances (AFF) s'emploie à assurer une mise en œuvre systématique des recommandations émises par le CDF. À deux exceptions près, les recommandations des années précédentes et encore en suspens concernent la présentation des comptes et seront mises en œuvre le 1^{er} janvier 2017. Les deux exceptions mentionnées devraient être mises en œuvre au cours de l'exercice 2016.

Texte original en allemand